

AVIS PUBLIC

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), un avis public est par la présente donné par le soussigné greffier que lors de la séance ordinaire du conseil des élus de la MRC de Maria-Chapdelaine, qui se tiendra le 13 septembre 2023, il sera statué sur la demande de dérogations mineures suivantes :

IMMEUBLE VISÉ: Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le bail numéro **209972**, sis au Lac au Foin, situé dans le territoire non organisé de Rivière-Mistassini.

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE : La dérogation mineure est demandée afin de permettre la construction d'une galerie en façade du bâtiment principal à une distance minimale de 19 m du lac alors que l'article 8.6 du *Règlement de zonage* numéro 04-226 stipule que la marge de recul minimale en bordure des cours d'eau est de vingt-cinq mètres (25,0 m) de la ligne naturelle des hautes eaux pour toute construction ou bâtiment accessoire.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil des élu.e.s relativement à cette demande de dérogations mineures lors de la séance ordinaire du 13 septembre 2023.

Donné à Dolbeau-Mistassini, ce 22^e jour d'août 2023.



Christian Bouchard
Greffier-trésorier adjoint